

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 07 Juillet 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILHI - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M'PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAMIETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

Délibération DEL-2015-0064 : *Demande de subventions dans le cadre du nouveau dispositif « Soutien aux Contrats de Ville » auprès du Conseil Régional Île de France pour l'année 2015.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° 128.2001 en date du 12 juillet 2001 adoptant la convention thématique relative au Grand Projet de Ville,

Vu sa délibération n° 155.2002 en date du 24 septembre 2002 approuvant la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville,

Page 1 sur 2

Vu les délibérations n°30-07 du 13 mars 2007 et n°71-08 du 26 juin 2008 du Conseil Régional portant sur l'approbation des dispositions relatives au dispositif cadre de la Politique de la Ville pour son volet « animation sociale des quartiers »,

Vu la délibération n°CR 23-15 du Conseil Régional du 12 février 2015 qui rénove ses modalités d'intervention et fixe les orientations d'une nouvelle politique de la ville régionale et abroge le dispositif « Actions contractualisées »

Vu les projets présentés par les services municipaux et l'association « LA RECRE »

Délibère et,

Approuve les projets susvisés,

Sollicite les subventions afférentes auprès du Conseil Régional d'Île de France, au taux le plus élevé possible, en vue du financement ces projets :

Intitulé du projet	PORTEUR	Coût de l'action	Plan de financement				
			Etat	Région	Département	Commune	Autres
			PV	Soutien CDV			
FORMATIC	Mairie de Grigny	61 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	42 000,00 €	
EL SISTEMA	Mairie de Grigny	38 500,00 €		10 000,00 €		28 500,00 €	
LECTURE PUBLIQUE	Mairie de Grigny	38 134,00 €		13 134,00 €		25 000,00 €	
CITOYENNETE JEUNES	Mairie de Grigny	27 800,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €		13 800,00 €	
POLE SANTE CCAS	Mairie de Grigny	50 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €	
LA RECRE	Association	91 250,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	42 000,00 €	15 000,00 €	14 250,00 €
TOTAL		306 684,00 €	14 000,00 €	83 134,00 €	46 000,00 €	149 300,00 €	14 250,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif proposé par le Conseil Régional d'Île de France pour le financement des actions retenues,

Dit que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget 2015 et que le solde des opérations sera pris en charge par la Collectivité Territoriale.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO.

Vote pour : 28

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

17 JUL. 2015

Transmise en Préfecture le : 20 JUL. 2015